

BULLE SABBATINE  
Pape Jean XXII (1244 † 1334)  
Avignon, le 3 mars 1322

Cette Bulle qui n'a jamais été retrouvée, est vulgairement appelée Sabbatine, parce qu'elle contient la promesse que la Sainte Vierge a faite de retirer des feux du Purgatoire, le premier samedi (Sabbat), après leur mort, ceux qui auront été revêtus de sa sainte livrée.

Son authenticité a été remise en question dès 1613 par le pape Paul V, qui rappelle que la Vierge Marie ne peut pardonner les péchés.

Cette traduction libre est due à Allfred Monbrun - Vie de Simon Stock, édit. Librairie Catholique, pages 203 et suiv., Paris 1869, d'après le texte en latin publié dans :

- ↪ Speculum Carmelitanum du P. Daniel de la Vierge, troisième partie, page 549, édit. De Gênes.
- ↪ Bullarium Carmelitanum, tome I, page 61 et 166.
- ↪ Clavisguerea du P. Paul de Tous-les-Saints, pages 265 et suiv.

"JEAN, L'EVEQUE, SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU, à tous et à chacun des fidèles, tant présent que futurs, qui verront ces Lettres, salut et bénédiction apostolique.

"De même que sur le saint sommet du Paradis, on entend l'harmonie si douce et si suave des Anges dans le chant de la vision, quand on y contemple Jésus uni à la Divinité paternelle selon ces paroles: Seigneur, moi et le Père nous sommes un et qui me voit, voit aussi mon Père; et que le chœur des Anges ne finit pas de chanter: Saint, Saint, Saint; ainsi l'assemblée (céleste) ne cesse d'adresser des louanges à la sublime Vierge, en s'écriant: Vierge, Vierge, Vierge, sois notre miroir et aussi notre modèle. Elle est, en effet, munie du don des grâces, ainsi que le chante la sainte Eglise: Marie, pleine de grâce, et Mère de miséricorde. C'est par là que se recommanda la montagne de l'Ordre du Carmel, en exaltant par des hymnes et en prônant cette Mère de grâces, et en disant: Salut, Reine, Mère de miséricorde et notre espoir.

"Priant ainsi à genoux, la Vierge m'apparut en Carmélite, proférant le discours suivant:

"Jean,! Jean! Vicaire de mon Fils bien-aimé, de même que je ne délivrerai de ton adversaire, que par une faveur éclatante je te fais Pape et Vicaire, faveur que j'ai gracieusement obtenue de mon très-doux Fils, l'interpellant à l'aide de mes supplications, de même tu dois auparavant accorder une grâce et une ample confirmation à mon saint et dévoué Ordre des Carmes, commencé au Mont Carmel par Elie et Elisée."

"Comme Vicaire de mon Fils, ce qu'il a statué et réglé dans les Cieux, tu dois le confirmer sur la terre; que quiconque, faisant profession, observera et gardera inviolablement la Règle, dressée par mon serviteur Albert, Patriarche, et approuvée par mon cher fils Innocent, et qui aura persévéré dans la sainte obéissance, la pauvreté et la chasteté, ou qui entrera dans le saint Ordre, sera sauvé: et si d'autres, par motif de dévotion, entrent dans la sainte Religion, portant le signe du saint habit, s'appelant frères et sœurs du susdit Ordre, qu'à commencer du jour qu'ils entreront dans cet Ordre ils seront délivrés et absous de la troisième partie de

leurs péchés, si dans le célibat ils gardent la chasteté virginale; si dans le mariage ils conservent inviolablement la fidélité conjugale, comme le prescrit la sainte Mère l'Eglise."

"Que les frères profès du dit Ordre sont absous de la peine et de la culpé, et à commencer du jour qu'ils sortent de ce monde et s'empressent, à pas précipités vers le Purgatoire, moi leur mère j'y descendrai gracieusement le samedi après leur décès, et je délivrerai tous ceux que je trouverai dans le Purgatoire, et je les ramènerai sur la sainte montagne de la vie éternelle."

"Il est vrai que ces frères et sœurs sont tenus de réciter de la manière convenable, les Heures canoniales, selon la Règle donnée par Albert, que ceux qui ne le savent pas, doivent jeûner aux jours que prescrit la sainte Eglise, à moins qu'ils en soient empêchés par quelque nécessité; qu'ils doivent s'abstenir de viande le mercredi et le samedi, excepté à la Nativité de mon Fils."

"J'accepte donc cette Indulgence, je la ratifie et je la confirme sur la terre, comme Jésus-Christ l'a gracieusement accordée dans les Cieux, à cause des mérites de la Très-Sainte Vierge Marie."

"Qu'il ne soit donc permis à personne d'annuler cet écrit, qui contient notre présente Indulgence, ce statut et règlement, ou d'y contrevenir par une téméraire hardiesse."

"Si quelqu'un a cette coupable présomption, qu'il sache qu'il encourra l'indignation de Dieu tout-puissant et des bienheureux apôtres Pierre et Paul."

"Donné à Avignon, le troisième jour de mars, la sixième année de notre pontificat (1322)."

- - - o O o - - -

#### Annotation de l'auteur sur la Bulle de Sabbatine

La Bulle Sabbatine diffère, pour la forme et le style, des Bulles ordinaires; mais cette différence peut provenir de ce que Jean XXII, qui avait seul vu la vision (de la Vierge Marie), a rédigé lui-même cette pièce, sous la pression de la joie et de la surprise qu'il ressentait encore, au lieu que les autres Bulles sont faites, pour la plupart, par des secrétaires, des écrivains nommés à cet effet, qui s'attachent toujours, autant que possible, aux formules accoutumées.

- - - o O o - - -